

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - IMPREUV BELGIUM -

Article 1^{er} - GENERALITES

1.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après "CGV") régissent les ventes à des professionnels (ci-après « le Client ») de vêtements (Ci-après « les Produits ») effectuées par la SPRL IMPREUV (Ci-après « IMPREUV ») dont le siège social est situé -Rue du château d'eau 8a à 4053 Embourg-, inscrite à la BCE sous le n° 0650.872.473.

1.2. Les CGV contiennent, avec le bon de commande, l'intégralité de l'accord des parties (ci-après « le Contrat ») sur les droits et obligations de celles-ci relatives aux Produits à fournir par IMPREUV au Client, à l'exclusion de tout autre document (conditions générales du Client ou de tiers, documents commerciaux, chartes, etc.). Il ne pourra être dérogé au Contrat que si IMPREUV y a consenti au préalable et par écrit. L'acceptation par IMPREUV de bons de commande émis par le Client ou l'envoi d'une confirmation de commande au Client n'emportent pas dérogation à l'application des CGV. En outre, si IMPREUV a expressément consenti à déroger aux CGV, celles-ci demeureront applicables de façon supplétive.

1.3. IMPREUV se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment sans préavis. Ces modifications sont opposables au Client à compter de leur mise en ligne, qui seule fait foi. Ainsi, en cas de modifications des CGV, il sera appliqué à chaque vente les CGV en vigueur au jour de celle-ci. La dernière version des CGV est disponible sur le Site Internet à l'adresse suivante : www.imprevubelgium.com/cgv/cgv.pdf

Article 2 – COMMANDE

2.1. Le Client soumet à IMPREUV un bon de commande précisant les Produits commandé, les spécificités éventuelles (tailles, couleurs,) ainsi que la quantité souhaitée. En passant commande, le Client reconnaît être tenu par les engagements contenus dans les présentes CGV ; il reconnaît qu'il en a pris connaissance, les accepte et qu'il renonce à en contester l'opposabilité.

2.2. Par sa commande, le Client reconnaît par ailleurs que les Produits sont confectionnés sur commande selon les spécificités décrites par le Client et les disponibilités du marché. Selon ces disponibilités variables, certaines spécificités telles que les quantités, tailles, couleurs et teintes particulières peuvent être temporairement indisponibles ou varier sensiblement. Le Client accepte donc que ces spécificités puissent être adaptées selon les disponibilités du moment.

2.3. Après réception du bon de commande, IMPREUV accepte, dans les meilleurs délais, la commande réalisée et adresse au Client une confirmation de sa commande. Le Contrat est valablement formé par l'acceptation par IMPREUV de la commande du Client.

2.4. Aucune commande ne sera livrée avant le paiement total de celle-ci selon les modalités prévues à l'article 4 des présentes conditions générales.

Article 3 – PRIX

Les prix sont exprimés en euros et s'entendent toutes taxes comprises (TTC), hors frais de livraison si applicable.

Article 4 - PAIEMENT – INDEMNITE DE RETARD – ANNULATION

4.1. Paiement

Sauf disposition contraire, le paiement se fait au comptant dans les 4 semaines suivantes la préparation de la commande. IMPREUV se charge d'informer le client de la bonne réception de sa commande et de la préparation de celle-ci.

A défaut de paiement endéans le délai de 4 semaines suivant l'avis de préparation de la commande, la commande sera annulée et le Client sera redevable de 40 % de la commande passée à titre d'indemnité. IMPREUV aura en outre le droit d'annuler ladite de commande et de remettre son contenu dans le stock et à disposition d'autres Clients.

A dater du jour de la réception de ce courriel, le client dispose d'un délai de 14 jours pour annuler la commande. A défaut d'annulation dans ce délai, la commande sera considérée comme étant validée.

4.2. Indemnité de retard

En cas de retard de paiement, le Client est redevable à IMPREUV, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire de 10% du prix facturé, avec un minimum de €75, et des intérêts de retard au taux de 1% par mois du prix facturé, sans préjudice du droit de IMPREUV de suspendre l'exécution de tout ou partie de ses obligations ou d'exiger le retour du/des produit(s) comme stipulé à l'article 6.1.

4.3. Annulation

Les Produits sont confectionnés sur commande selon les spécificités décrites par le Client. Aucune commande ne peut dès lors être modifiée ou annulée, après le délai de 14 jours visé à l'article 4.1 sauf accord préalable par écrit de IMPREUV. En cas d'annulation d'une commande, après le délai de 14 jours visé à l'article 4.1 les acomptes déjà payés ne seront pas remboursés et seront considérés comme les frais à payer par le Client pour l'annulation de la commande. En toute hypothèse, sans préjudice du droit d'IMPREUV de solliciter l'exécution forcée du Contrat par le Client, il sera dû à IMPREUV, en cas d'annulation du Contrat après le délai de 14 jours visé à l'article 4.1 une indemnité de dédit équivalente à 40% du prix de la commande.

4.4. Réclamation

Toute réclamation relative à la facture doit être notifiée à IMPREUV par courrier recommandé dans un délai de huit jours à compter de sa réception, à défaut elle ne sera pas prise en compte.

Article 5 – LIVRAISON

5.1. Modalités de livraison

Les parties ont la faculté de définir d'un commun accord, dans le bon de commande, les modalités de livraison. Sauf accord en sens contraire, le Client demeure tenu par le mode de livraison convenu lors de la commande.

5.2. Contenu de la commande

Le Client s'oblige à vérifier lors de la livraison que la totalité de sa commande lui a été livrée ; dans la négative, il s'oblige à en informer IMPREUV dans les 7 jours de la livraison de sa commande. Il est entendu

A défaut, IMPREUV décline toute responsabilité de ce chef.

5.3. Délai de livraison

Sauf stipulation contraire dans le bon de commande, IMPREUV s'engage à effectuer la livraison dans le délai stipulée à l'article 5.1 des CGV. Le dépassement des délais indiqués ne donne au Client aucun droit d'annuler sa commande, ni de postuler des dommages et intérêts.

En cas de retard, le Client doit le notifier à IMPREUV par écrit endéans 8 jours à partir de la date de livraison initialement convenue dans le bon de commande. En cas de nouveau retard de plus de 30 jours ouvrables, le Client est en droit d'exiger la résolution du Contrat par écrit.

5.4. Exonération de responsabilité

IMPREUV décline toute responsabilité si l'adresse de livraison indiquée par le Client est erronée.

Article 6 – TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

6.1.

La propriété des Produits livrés n'est transmise au Client qu'après le paiement intégral du prix. IMPREUV se réserve le droit de reprendre les Produits qui auraient été livrés alors le prix demeurerait impayé, en quelles que mains qu'ils se trouvent.

6.2.

Les risques relatifs aux produits sont transférés au plus tard lors de la livraison.

Article 7 – GARANTIES

7.1.

IMPREUV garantit que les Produits achetés par le Client sont conformes à un usage normal et prévisible auquel ils sont destinés et sont dépourvus de défauts décelables, imputables à des erreurs de matériel, d'exécution ou de fabrication.

7.2.

Pour des raisons techniques ou de disponibilités, la quantité de Produits peut varier à la livraison de 10 % en plus ou en moins.

Les teintes et couleurs spécifiées par le Client lors de la commande peuvent aussi varier sensiblement en raison de considérations techniques qu'IMPREUV ne peut maîtriser.

7.3.

Le Client doit signaler par écrit à IMPREUV tout défaut de conformité immédiatement et au plus tard 7 jours à compter de la livraison.

7.4.

Le Client doit signaler par écrit à IMPREUV tout défaut non-apparent à la livraison dans les 7 jours après l'apparition dudit défaut, sous peine de déchéance de la garantie. La preuve de l'antériorité du défaut au transfert de propriété et du moment de l'apparition du défaut incombe au Client.

7.5.

En cas de défaut de conformité ou non- apparent démontré par le Client, IMPREUV procèdera au remplacement des Produits. Si le remplacement par un Produit identique est impossible ou disproportionné, le Produit défectueux sera remplacé par un Produit présentant des fonctionnalités identiques ou similaires selon les disponibilités du stock.

7.6.

Si le remplacement des Produits défectueux est impossible ou impose à IMPREUV des frais ou des désagréments disproportionnés, IMPREUV aura la possibilité de rembourser au Client le prix des Produits concernés, à l'exclusion de toute autre indemnité ou compensation.

7.7.

Le Client procèdera au renvoi des Produits défectueux conformément aux instructions communiquées par IMPREUV. Les frais de renvoi sont pris en charge par IMPREUV, pour autant que lesdites instructions aient été respectées par le Client.

7.8.

S'il apparaît que les Produits renvoyés par le Client ne sont pas défectueux ou que les défauts reprochés n'existaient pas au moment de la livraison des Produits ou que les défauts reprochés ont été causés par le fait du Client, par l'usure normale, par un usage inapproprié ou un défaut de précaution, IMPREUV sera autorisée à :

- Soit inviter le Client à récupérer ses Produits dans leur état actuel. Dans ce cas, le Client procèdera à la récupération à ses frais ;
- Soit proposer au Client de procéder au remplacement des Produits défectueux, aux frais du Client.

Article 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1.

Le Client s'oblige à faire un usage normal des Produits en bon père de famille et conformément aux consignes et instructions éventuelles de IMPREUV. A défaut, IMPREUV décline toute responsabilité en cas de dommage causé à la personne ou aux biens du Client ou à des tiers.

8.2.

En toutes hypothèses, la responsabilité contractuelle et extracontractuelle d'IMPREUV est limitée aux dommages directs et prévisibles, pour autant que ceux-ci soient prouvés par le Client. Toute autre responsabilité d'IMPREUV est exclue.

En particulier, IMPREUV ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects tels que pertes économiques et financières, pertes de bénéfices escomptés ou d'économies espérées, pertes de clientèle, d'image, de données, de chances.

8.3.

En tout état de cause, la responsabilité totale d'IMPREUV au titre du Contrat sera limitée à un montant égal au montant de la commande du Client.

Article 9 - FORCE MAJEURE

9.1.

IMPREUV n'est pas tenu d'exécuter ses obligations en cas de force majeure, ce qui inclut par exemple les catastrophes naturelles, les actes et ordres des autorités publiques, les actes de terrorisme ou de guerre, l'indisponibilité des réseaux électriques ou des services de télécommunication, la défaillance d'un fournisseur ou partenaire, les accidents et maladies, ainsi que tout autre événement qui n'était pas raisonnablement prévisible et surmontable pour IMPREUV.

9.2.

En cas de force majeure, les obligations d'IMPREUV sont suspendues jusqu'à la disparition des circonstances empêchant leur exécution. Si l'état de force majeure dure plus de 30 jours, chacune des parties a le droit de terminer le Contrat en avertissant l'autre partie. Le cas échéant, le Client sera remboursé des paiements effectués, à l'exclusion de toute autre indemnité ou compensation.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1.

IMPREUV demeure seul et unique titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à son nom, son logo, aux créations qu'elle réalise à la demande du Client. Le Client n'acquière, par l'achat des Produits, aucun droit de propriété intellectuelle généralement quelconque sur les Produits achetés.

10.3.

Le Client s'interdit de poser aucun acte qui soit de nature à porter, directement ou indirectement, atteinte aux droits de propriété intellectuelle d' IMPREUV

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

11.1. Non-renonciation.

Le fait pour IMPREUV de ne pas se prévaloir d'une des clauses des CGV ou d'un manquement du Client ne pourra pas être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation au droit ou à l'obligation en cause.

11.2. Non-validité partielle.

Si l'une des clauses des CGV est déclarée nulle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle sera réputée non écrite, les autres clauses conservant néanmoins tous leurs effets et leur portée. IMPREUV pourra, le cas échéant, d'un commun accord avec le Client convenir de remplacer la ou les stipulations annulées par voie d'avenant.

11.3. Preuve.

Le Client accepte qu'en cas de litige, il ne contestera pas l'opposabilité des CGV, dont il conserve une version imprimée. Les parties s'engagent à reconnaître la valeur probante de la version imprimée de toutes leurs communications électroniques, de la même manière et dans les mêmes conditions que celle d'autres documents, rédigés ou conservés sous forme imprimée.

11.4. Droit applicable - juridiction compétente

Les CGV sont régies par le droit belge.

Tous les litiges découlant de ou en rapport avec la formation, l'exécution ou l'interprétation des CGV et/ou du Contrat, ainsi que tout litige en matière de responsabilité extracontractuelle seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Liège.